

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Taxe pour réfection
de chaussées

Séance du 27 Aout 1957

57056
L'an mil neuf cent cinquante sept, le vingt sept Aout 1957, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire; en session ordinaire d'après convocations faites le 22 Aout 1957

Etaient présents MM. BRUSSET - SEUGNET - REUTIN - CASTELNAU - COUZINET - BARROT - COUNIL Paul - GUILLAUD - POUGET - BARRIERE - BROTUREAU - CAMBIEG - DOMEQ - ETCHEBER - BOURDEILLE - NARTEAU - Melle FOUCHE - MM. ROCHEDEREUX - CHAMBOULAN - DUPOUR - PAPEAU

Représentés : M. Gaussel par M. Barrot
M. Grussenmeyer par Melle Fouché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Vu les propositions du Service des Ponts et Chaussées
décide

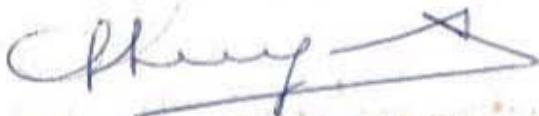
de fixer comme suit la taxe à récupérer sur les entreprises pour réfection de voirie après pose de canalisations diverses :

APPROUVE	Année 1953/1954	1.201 frs le m ²
Rochefort s/Mer le 25 Octobre 1957	Année 1955	1.242 frs le m ²
Le Sous Préfet : Illisible.	Année 1956	1.282 frs le m ²
	Année 1957	1.400 frs le m ²

Approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdit
ont signé au registre N°. les membres présents.

POUR COPIE CONFORME
Mairie de Royan, le 29 Octobre 1957
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

